




Les aides à l'Agriculture Biologique en Picardie

Ces données sont indicatives et sous réserve de changement. Les nouvelles modalités d'application de la PAC 2011 seront à prendre en compte prochainement. Cette liste se veut être la plus exhaustive possible, cependant d'autres aides peuvent s'y rajouter.

Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p> <p>Les aides de l'État</p>	Crédit d'impôt	<p><u>Base</u> : 2 400 € + 400 €/ha en bio, maximum de 1 600 €</p> <p><u>Plafond</u> : 4 000 €</p> <p>Transparence pour les GAEC : maximum 3 associés, soit 12 000 €</p>	<p><u>Cumuls</u> : Non cumulable avec les MAE sauf si au moins 50 % de la surface est en bio et ne bénéficie pas de MAE</p> <p><u>Éligibilité</u> : 40 % des recettes (chiffre d'affaires) provient de l'activité bio</p>	<p>Déclaration annuelle</p> <p><u>Procédure de dépôt</u> : déclaration N°2042 C à faire au moment de l'imposition</p> <p><u>Formulaire</u> : N°2079-BIO-SD à télécharger sur www.impots.gouv.fr</p>
	CAB Conversion à l'Agriculture Biologique	<p><u>Montants</u> :</p> <p>Maraîchage, arboriculture : 900 €/ha</p> <p>Cultures légumières plein champ, viticulture : 350 €/ha</p> <p>Cultures annuelles : 200 €/ha</p> <p>Prairies permanentes : 100 €</p> <p><u>Plafond</u> : 30 400 €</p> <p>Transparence GAEC : 3 associés maximum</p>	<p><i>Durée d'engagement : en cours de validation</i></p> <p><u>Cumul crédit d'impôt</u> : non cumulable sauf si 50 %, des terres sont déjà en bio et ne bénéficient pas de l'aide à la conversion</p> <p><u>Éligibilité</u> : être engagé auprès d'un organisme certificateur, avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio</p>	<p>Dépôt de dossier : 15 mai, avec dossier PAC</p> <p>Intégrer une étude des débouchés</p> <p>Demande à faire dans l'année après la conversion</p>
	SAB Soutien à l'Agriculture Biologique (1^{er} pilier)	<p>Aide pour les terres déjà en AB</p> <p><u>Montants</u> :</p> <p>Maraîchage, arboriculture : 590 €/ha</p> <p>Cultures légumières plein champ, viticulture : 150 €/ha</p> <p>Cultures annuelles : 100 €/ha</p> <p>Prairies permanentes : 80 €</p>	<p>Engagement annuel</p> <p><u>Cumul crédit d'impôt</u> : non cumulable sauf si 50 %, des terres sont déjà en bio et ne bénéficient pas de l'aide à la conversion</p> <p><u>Éligibilité</u> : être engagé auprès d'un organisme certificateur, avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio</p>	<p>Dépôt de dossier : 15 mai (dossier PAC)</p>

Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
 Les aides régionales	Certification	<u>Montant :</u> 100 % montant de la certification pour les exploitations 100 % en AB 50 % du montant de la certification pour les exploitations mixtes <u>Plafond annuel :</u> 1 000 €	Être exploitant agricole	Demande annuelle Dossier à demander et à envoyer au Conseil Régional de Picardie www.cr-picardie.fr date limite d'envoi : 1 ^{er} octobre
	Investissements	<u>Montant :</u> 20 à 40 % selon grille <u>Plafond d'investissement :</u> 70 000 €.	Exploitation en Bio ou en conversion Investissements : matériel de production, transformation, distribution apportant de la valeur ajoutée Matériel neuf Investissements postérieurs à la date de réception du dossier de demande	Constitutions du dossier www.cr-picardie.fr Signature de la charte des aides Envoi du dossier complet (avec devis) Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus
Autres aides	Plan Végétal Environnement (PVE)	Pour matériel à vocation environnemental, pour secteur végétal (ex : désherbage mécanique) <u>Montant :</u> 20 à 40 % selon les zones <u>Plafond :</u> 30 000 €, mini : 4 000 € Transparence pour les GAEC : 3 associés maximum	Être dans une zone éligible 1 an pour réaliser l'investissement	2 dates de dépôt de dossier : 15 juin et 15 octobre Dossier à demander et déposer en DDA
	Exonération de la taxe foncière	Exonération de taxe	Durée de 5 ans Commune à fiscalité additionnelle	Se renseigner auprès de sa mairie

Pour toute question ou demande, contactez :

Marie Nicolay

Chargée de mission Développement à l'ABP

03 22 22 58 30 ou m.nicolay@bio-picardie.com